

Rabat, le 10 août 2026

Communiqué de presse

Publication de la Circulaire relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux sociétés holding offshore

L'Office des Changes annonce la publication de la Circulaire n° 2/2026 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux sociétés holding offshore, prise en application de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, telle qu'elle a été modifiée et complétée, et de la loi n° 58-90 relative aux places financières offshore.

Cette Circulaire s'inscrit dans le cadre de la mission de supervision et de contrôle des sociétés holding offshore confiée à l'Office des Changes. Fondée sur une approche par les risques, elle définit les conditions de mise en place d'un dispositif de vigilance adapté à la taille, à l'activité et au niveau de risque de chaque société, notamment en matière d'identification et de connaissance des clients et des bénéficiaires effectifs, ainsi que de vérification de l'origine et de la destination des fonds.

Le texte précise également les obligations relatives au suivi et à la surveillance des opérations, avec une vigilance renforcée à l'égard des opérations inhabituelles, complexes ou présentant un risque élevé. Il prévoit, par ailleurs, la désignation au sein de chaque société holding offshore d'un responsable de la conformité chargé de veiller à la mise en œuvre et au contrôle du dispositif de vigilance.

À travers cette Circulaire, l'Office des Changes renforce l'encadrement des sociétés holding offshore et réaffirme son engagement en faveur d'une supervision efficace et proportionnée, visant à consolider la conformité, la transparence et la sécurité de leurs activités.

La Circulaire est consultable sur le site institutionnel de l'Office des Changes : www.oc.gov.ma.